



Différence entre bulletin paie et contrat de travail sur classification et coefficient

Par Pixy, le 14/03/2024 à 00:21

Bonjour

Je viens de m apercevoir en consultant la convention collective et la grille de salaires 2024 que mon bulletin de salaire depuis 2018 est classifié 1 100 alors que mon contrat de travail établi en 2018 me classifie en 2 110 ce qui augmente mon salaire .

Est ce possible de faire appliquer le contrat de travail ou un avenant va être appliqué pour être conforme au bulletin de salaire ?

Dans le premier cas est que le rattrapage va inclure les années précédentes ?

Merci pour votre retour